

Entrée dans l'âge adulte d'un enfant en situation de handicap

➤ Vers l'emploi

L'entrée dans la vie active se prépare longtemps à l'avance. Un premier choix d'orientation doit être émis en fin de 3e pour les élèves de collège ou d'établissement médico-social.

Lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), les élèves reconnus handicapés peuvent bénéficier des aides humaines attribuées par la CDAPH. Elles peuvent être effectuées en milieu ordinaire, en entreprises adaptées ou en Esat (établissements et services d'aide par le travail). Les apprentis reconnus handicapés peuvent bénéficier d'aménagements (conditions de formation, durée du contrat...). Apprentis et employeurs peuvent être aidés (aménagement de poste, formation...) par l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

- S'APPUYER SUR DES RÉSEAUX

Quel que soit son parcours scolaire, en établissement médico-social ou sanitaire, en apprentissage ou à l'université, le jeune adulte pourra s'appuyer sur les équipes d'insertion ou les référents handicap de son établissement de formation. Ils assurent un lien avec le monde du travail et les structures d'aide aux personnes handicapées.

Dans les établissements scolaires, l'équipe de suivi de la scolarisation, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) aide le jeune à construire son projet de formation et d'insertion. Dans certaines académies, des chargés de mission "insertion professionnelle" facilitent la mise en place de dispositifs d'accompagnement vers l'accès au premier emploi des jeunes en situation de handicap.

- CHOISIR UN MÉTIER ADAPTÉ

Les déficiences n'entraînent pas forcément une situation de handicap dans le monde du travail. Appareillé, un déficient auditif peut exercer un métier dans la communication. De même, un malvoyant peut occuper une fonction commerciale, à condition d'utiliser un matériel et un poste de travail adaptés.

- LA RQTH (RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ)

La [RQTH](#), attribuée sur demande par la [CDAPH](#) (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), permet d'accéder à l'ensemble des dispositifs spécifiques d'aide à l'insertion.

- **L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE**

La personne reconnue travailleur handicapé peut demander à la CDAPH de lui proposer une orientation professionnelle en milieu ordinaire de travail (dont, entreprise adaptée) ou en milieu protégé (Esat).

Cependant, la CDAPH n'est pas un organisme de placement : l'admission en structure de travail protégé ne peut se faire que sous réserve de places disponibles ; de même, l'orientation vers le milieu professionnel donne accès aux dispositifs d'accompagnement et d'aide à la recherche d'emploi, mais la CDAPH ne fournit pas de liste d'employeurs potentiels.

➤ **Logement**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N332>

« Plus la durée de vie au sein de la famille pour une personne handicapée est longue, plus la séparation d'avec sa famille va être difficile - le risque de décompensation sera important - les difficultés d'adaptation à un autre milieu seront prononcées ».

« plus la séparation est préparée, plus elle se déroulera dans de bonnes conditions. Des conditions de séjours temporaires des personnes handicapées permettraient de faciliter le passage »

Séjour court ou non médicalisé :

- **Accueil temporaire en établissement**

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes en situation de handicap de tous âges.

- **Foyer de vie (ou foyer de vie occupationnel)**

Pour pouvoir être admis dans un foyer de vie, vous devez avoir un taux d'incapacité d'au moins 50 % et bénéficier d'une autonomie suffisante pour vous livrer à vos occupations quotidiennes (vous nourrir, vous habiller...).

- **Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés**

Pour pouvoir être admis dans un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Être reconnu handicapé par la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Exercer une activité professionnelle

Séjour long et médicalisé :

- **Maison d'accueil spécialisé (Mas)**

Pour être accueilli en Mas, vous devez avoir besoin d'une tierce personne pour réaliser les actes du quotidien (s'habiller, se déplacer...) et avoir besoin d'une surveillance médicale et de soins constants.

- **Foyer d'accueil médicalisé (FAM)**

Pour être accueilli en Fam, vous devez avoir besoin d'une tierce personne pour réaliser les actes du quotidien (vous habiller, vous déplacer...), et d'une surveillance médicale avec des soins constants.

➤ **Protection juridique**

- Mandat de protection future, Curatelle, Tutelle ?

Consulter un notaire ou Tribunal de justice